

## **FIFPL**

référence <https://www.fifpl.fr/codes-naf?codenaf=All>

Depuis le 1er janvier 2019, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017)

Prise en charge plafonnée à 300 € par jour, dans la limite de 900 € par an et par professionnel

Pour les formations e-learning, la prise en charge est plafonnée à 150 € par thème de formation et limitée à 300 € par an et par professionnel.

Remarques:

-Quels que soient les thèmes, les formations devront être en conformité avec les recommandations de la HAS et tenir compte des avis du CNOMK et du guide d'information et de prévention contre les dérives thérapeutiques.

-Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession. Seules les formations soumises à la commission professionnelle des Masseurs-Kinésithérapeutes, dans le cadre de l'appel à candidatures de l'année concernée, peuvent faire l'objet d'une prise en charge

Attention:

-sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.

-sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.

-Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel:

aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIFPL; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.

Formation de longue durée

-100 heures de formation minimum

-Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2020 de la profession

-Une prise en charge tous les 3ans

Attention: ne seront prises en charge que les formations de plus de 100 heures délivrées par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Prise en charge plafonnée à 70% du coût réel de la formation, limitée à 2500€ par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)